



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

**Décision d'approbation de modèle
n° 00.00.510.020.1 du 4 décembre 2000**

**Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS – modèle JKR**

(précision commerciale)

La présente décision est prononcée en application du décret n°88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, et du décret n°73-791 du 4 août 1973, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

**TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - 5 rue des Chardonnerets - ZAC Paris Nord II -
93290 TREMBLAY EN FRANCE**

Usine de GRENTHEVILLE - BP 268 - 14013 CAEN CEDEX

OBJET :

La présente décision complète et renouvelle les décisions n° 91.00.512.001.1 du 15 avril 1991 (1), n° 92.00.512.001.1 du 2 juillet 1992 (2), n° 94.00.512.001.1 du 14 avril 1994 (3), n° 95.00.512.001.1 du 20 décembre 1995 (4), n° 97.00.510.002.1 du 10 février 1997 (5) et n° 98.00.510.002.1 du 2 mars 1998 (6) relatives au dispositif calculateur-indicateur électronique des volume et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle JKR.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle JKR faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par l'affichage du prix unitaire des carburants à 3 décimales (x,xxx) et l'affichage des prix en francs ou en euros.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et les dispositions particulières définies par les décisions précitées sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Basse-Normandie et chez le demandeur sous la référence DA.04.102.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 10 mai 2010.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, avril 1991, page 372.
- (2) Revue de métrologie, juillet 1992, page 998.
- (3) Revue de métrologie, avril 1994, page 335.
- (4) Revue de métrologie, avril 1996, page 35.
- (5) Revue de métrologie, mai 1997, page 135.
- (6) Revue de métrologie, juin 1998, page 239.